

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Informations préliminaires pour les classements

Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

A l'attention de tous les clubs

La CDTIS vous recommande durant cette intersaison de mettre en conformité vos buts de foot à 11 en tenant des règles mentionnées ci-dessous.

RÈGLEMENT

3.9.1.2 Dimensions et positionnement

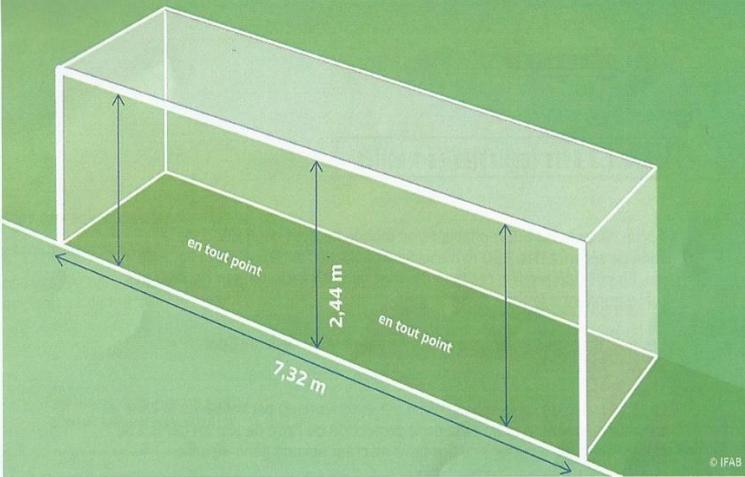
Les buts ont les dimensions intérieures ci-après :

- ▶ longueur : 7,32 m
- ▶ hauteur : 2,44 m

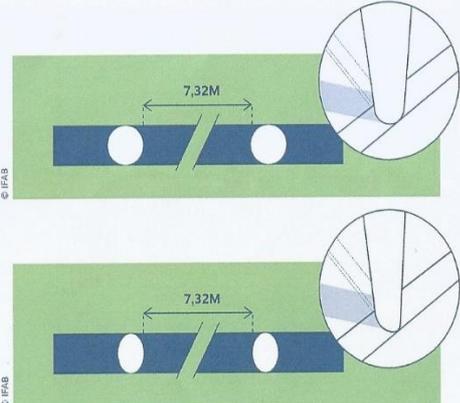
La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB.

La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale.

Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.



▶ Schéma n°19



▶ Schémas n°18

T1

- ▶ Un but de réserve, facile à installer en cas de besoin, est disponible dans l'enceinte de l'installation.

T4 À **T7**

- ▶ Une tolérance de +/- 1 cm sur la hauteur sous la barre et la ligne de but est admise.



TOUS RENFORTS À LA BARRE TRANSVERSALE ET AUX POTEAUX VERTICAUX SONT INTERDITS.

▶ Schéma n°20

Demande d'Avis Préalable installation

- Commune de Valserhône pour le remplacement de la pelouse synthétique du stade Roger Petit 2 – dossier transmis à la ligue pour validation.
- Commune de Hautecourt-Romanèche pour la création de nouveaux vestiaires – dossier transmis à la ligue pour validation.

Vérification à la suite de la fin de travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention FAFA

- Stade municipal annexe d'Hauteville NNI 011850102 (installation) -rapport rédigé par la CDTIS et transmis à la ligue.
- Stade Michel Audergon 1 d'Izernore NNI 011920101 – nouvelle demande de classement après réglage des projecteurs – rapport rédigé par la CDTIS et transmis à la ligue.

Vérifications initiales ou décennales des installations

- Stade municipal de Bressolles NNI 010620101 – rapport rédigé par la CDTIS et transmis à la ligue.
- Gymnase Domagne de Ceyzériat NNI 010729901 – rapport rédigé par la CDTIS et transmis à la ligue.
- Stade Municipal 2 d'Arbent NNI 010140102 – rapport à rédiger par la CDTIS.

Vérifications initiales ou bisannuelles (iodures métalliques) ou quadri annuelles (LED) des éclairages

- Néant

Programmation du mois de juin 2025

- Gymnase de Meximieux NNI 012449901 (installation)
- Stade de la prairie 1 de Meximieux NNI 012440101 (installation)
- Stade de la Chassagne 2 de Manziat NNI 012310102 (éclairage LED)

Pour la CDTIS : JF JANNET